

CE QUI CHANGE !

La loi crée des nouvelles commissions paritaires interprofessionnelles dans chaque région, agréées par l'État, pour prendre en charge le « CPF de transition professionnelle » qui remplace désormais le CIF. Elles seront mises en place pour le 1er janvier 2020.

Les Fongecif assureront jusqu'au 31 décembre 2019 les missions des commissions paritaires interprofessionnelles régionales dans l'attente de la mise en place opérationnelle de ces dernières.

Composition et fonctionnement

La CPIR est composée de représentants des organisations syndicales de salariés et des organisations professionnelles d'employeurs représentatives au niveau national et interprofessionnel.
Soumises au contrôle économique et financier de l'État.



Missions

